

LE PARADOXE DE LA TOLÉRANCE IMPOSÉE
Revenir à la déclaration universelle des Droits de l'Homme

Par

Patrick Lynes, psychologue

Mémoire présenté à

La Commission Bouchard-Taylor

Montréal, septembre 2007

Le paradoxe de la tolérance imposée

Revenir à la déclaration universelle des Droits de l'Homme
Par Patrick Lynes

Ces dernières années, les décisions de la Cour suprême du Canada qui s'appuient sur la Charte canadienne des droits et libertés soulèvent de nombreuses controverses au pays. Pourtant, les grands principes de liberté et de droit à la différence issus de la Déclaration des droits de l'homme, sont ceux auxquels la majorité des Canadiens adhèrent. Une lecture humaniste de ce phénomène paradoxal permet d'avancer une hypothèse : Recourir à la Charte canadienne des droits et libertés pour imposer des normes de contrôle des valeurs identitaires et de tolérance religieuse dépossède les individus de leur propre démarche de tolérance.

1) Charte canadienne des droits et libertés 2) Démarche de tolérance 3)Contre- indication à imposer une valeur 4) L'importance du dialogue

Le paradoxe de la tolérance imposée

Une société pluraliste comme la nôtre où chacun est libre de ses choix doit se doter de moyens pour assurer une cohabitation harmonieuse des différences. Ces dernières années, les nombreuses recherches internationales qui ont traité de la cohésion sociale attestent de la complexité du défi que représente sa préservation dans les sociétés modernes. À défaut de pouvoir convenir de valeurs et de convictions communes nous devons nous en remettre à la tolérance de chacun. Le petit Robert définit la tolérance comme *cette attitude qui consiste à admettre chez autrui une manière de penser et d'agir différente de celle qu'on adopte soi-même*. La Déclaration universelle des Droits de l'Homme, vise à favoriser le respect mutuel de nos différences et le développement de cette attitude civique de tolérance dans la population et entre les peuples. Les institutions civiques disposent aussi de balises juridiques telles celles prévues dans la Charte des droits et libertés pour donner force de loi à ces idéaux humanistes. Cependant, si elles se contentent de statuer sur l'obligation de tolérance au nom des droits et libertés reconnus par la Charte, je crois qu'elles s'aventurent sur un terrain glissant pour diverses raisons.

D'abord, l'imposition de normes de contrôle des valeurs civiques et de la tolérance religieuse ne changera pas grand chose auprès de ceux qui les considèrent d'emblée incontournables. Pour les défenseurs de cette grande conquête de la modernité que constitue la reconnaissance de l'autodétermination des individus, il

est d'emblée évident 1) que l'être humain a droit à sa différence, 2) que nous nous devons de la préserver, et 3) que la diversité d'expressions des valeurs et des modes de vie enrichit la société bien plus que ne saurait le faire une homogénéisation des conduites, surtout celle régie par la froide gouverne des seuls impératifs de l'économie de marché. D'un point de vue psychologique, on peut également considérer que le fait de permettre à un individu de porter en public un symbole attestant de ses convictions, l'aide à mettre en perspective ses choix parmi ceux qui ne font pas les mêmes et nous oblige à ne pas nous endormir dans le relatif confort des nôtres. De cette manière, nous sommes moins susceptibles de tenir pour acquis nos valeurs libertaires et nous chercherons ensemble à nous donner les moyens de les préserver. Et quant au porteur de symbole, il profitera dans un premier temps de la nécessaire consolidation de son identité et augmentera par la suite ses chances de ne pas demeurer captif de la matérialité de celui-ci. En effet, lorsqu'un symbole s'intériorise (ou lorsqu'une conviction religieuse ou identitaire est plus solidement assumée), il n'est plus autant nécessaire de l'afficher en toutes circonstances; on le porte en soi. C'est là qu'il prend son sens, qu'il puise sa force et qu'il ouvre à l'universel...

Cependant, de telles considérations envisagées selon la perspective du relativisme éthique sont souvent en pratique très difficiles à appliquer. Comme le constate le philosophe Charles Taylor : *'Nous vivons maintenant à une époque où un ordre cosmique de significations accessible à tous s'avère une impossibilité. Il ne nous reste qu'une seule façon d'explorer l'ordre dans lequel nous nous inscrivons si nous voulons définir des sources morales, et elle passe par cet aspect de résonance personnelle.'* *Les sources du moi* p. 638. Aussi recommande-t-il le recours à un humanisme plus sobre et à la prudence dans la promotion des idéaux les plus élevés, car ce sont ceux qui sont peut-être les plus destructeurs. En effet, si celui qui promeut ces idéaux s'enferme dans la prétention de justesse et de supériorité de ses visées, au déni de la réalité humaine imparfaite qui nous en distance, il contribuerait malgré lui à la disqualification de la cause qu'il croit défendre. Nous ne pouvons pas nous réfugier dans l'idéalisation de la tolérance pour en justifier l'imposition à tous les citoyens. Une importante partie de la population ne dispose pas de la marge de manœuvre existentielle qui actuellement lui permettrait d'intérioriser un tel niveau de tolérance.

Reconnaître le potentiel de tolérance : un exemple

En effet, l'imposition de la tolérance auprès de ceux qui éprouvent de la difficulté à l'être ne les aident pas nécessairement à la cultiver. Pour nous en persuader, partons d'un exemple concret de discrimination religieuse et culturelle susceptible de se rencontrer dans la vie des citoyens (Pour certains, toute forme de discrimination est inacceptable. C'est là un point de vue idéaliste qui ne résiste pas à l'épreuve de la réalité. La question ici est de trouver les meilleurs moyens de s'en rapprocher). Un brave homme qui habite dans une petite municipalité n'a jamais vraiment eu l'occasion de rencontrer des gens de cultures différentes de la sienne. Un jour, sa fille unique de vingt ans qui est partie étudier dans un grand centre et dont il est si fier, vient lui rendre visite. Elle lui apprend qu'elle est amoureuse d'un étudiant de religion musulmane! C'est plus fort que lui, il se sent très mal à l'aise et il est même étonné de l'intensité de sa réaction. Après un moment de silence il lui dit : *“Une bonne fille comme toi; il me semble que tu pourrais te trouver un gars de la région”*. La jeune femme est dépitée de la réaction de son père. Elle cherche à en savoir d'avantage : *“Tu as l'air déçu, pourtant tu ne l'as même pas rencontré!”* L'échange se poursuit péniblement dans un climat de malaise inhabituel. Au bout d'un moment, la fille veut aller au fond des choses : *Cela te dérange tant que cela qu'il soit musulman?”* Le père lui fait part ouvertement de ses réticences : *“Voyons; ce n'est pas du monde comme nous autres, ils ont des drôles d'habitudes, on sait pas ce qu'ils peuvent faire ces gens-là, et puis, ils traitent leurs femmes comme des moins que rien...Tu es une fille pleine de talents, je ne comprends pas que tu choisisses de sortir avec un gars de même!”*

Nous sommes ici en présence de propos discriminatoires. Qu'est-ce qu'on fait maintenant? On avise monsieur que la Charte des droits et libertés condamne ce genre de propos discriminatoires et on le somme immédiatement de se rétracter? Au mieux, il va se taire, mais il n'en éprouvera pas moins de la réticence et son préjugé va demeurer intact. On peut aussi s'imaginer que sa réaction provient simplement d'un manque de connaissances qui, une fois acquises, dissiperont toutes ses objections à considérer ce jeune musulman de la même manière que tout autre soupirant de sa fille. Alors, on s'empresserait de lui expliquer que, malgré sa différence, 99.9% de son bagage génétique est identique au nôtre. On lui

mentionnerait bien sûr qu'il faut distinguer l'islam modéré de l'islamisme radical minoritaire. On pourrait l'informer que plusieurs nouveaux penseurs musulmans parviennent à concilier l'islam et la modernité. De telles informations peuvent contribuer à calmer ses préjugés. Mais, à leur seule énonciation, il serait étonnant que les résistances du père puissent soudainement s'estomper et qu'il puisse se dire : « *Vous avez bien raison après tout! Je ne sais pas ce qui m'a pris de réagir comme cela. L'important, c'est que ce jeune homme rende ma fille heureuse; je n'ai pas à me soucier du reste!* » Évidemment, un changement d'attitude aussi radical à ces seules informations n'est pas vraisemblable. Pourtant, certains ardents défenseurs des droits de l'homme semblent tellement emportés par la justesse de leurs causes, qu'ils croient qu'il suffit d'imposer la tolérance ou de remédier au manque de connaissances pour dissiper le malaise que produit un choc des valeurs dans les minutes qui suivent. Ils ne voient pas pourquoi ils devraient prendre en compte les réticences de ceux qu'ils perçoivent seulement comme aveuglés par leur ignorance et leurs préjugés. En d'autres termes, ils déterminent un *souhaitable* et en concluent que les gens n'ont qu'à raisonnablement s'y conformer pour le bien de tous. Après, ces gens animés des plus nobles intentions, qui jugent que la population n'a aucune raison valable de s'opposer à des pratiques de toutes manières minoritaires, s'étonnent de l'incompréhensible fin de non-recevoir et de l'hostilité de plusieurs à l'égard de leurs prises de position. Peut-être que ces gens aux prises avec des limites et des contradictions internes réagissent ainsi parce qu'ils se sentent jugés et méprisés par ceux qui prônent les valeurs de liberté et de tolérance avec une hautaine assurance? En fait, pour contrer l'intolérance religieuse ou atténuer le choc de valeurs identitaires, il ne suffit pas de décréter que quelque chose n'est pas *la bonne chose à faire*.

Plutôt que d'imposer la tolérance, on peut se donner les conditions qui en facilitent le développement. Ces conditions propices au développement de la tolérance sont familières à ceux qui interviennent sur le terrain et qui doivent favoriser la médiation entre différentes valeurs et modes de vie. Incidemment, elles rejoignent les conditions propices au dialogue qui conduit à la vertu selon Platon, aussi bien que celles que sous-tend la seconde source morale du *devoir d'humanité* de Bergson. Pour en donner une idée en pratique, revenons à la situation du père avec sa fille.

Dans cet exemple, plutôt que de condamner les propos discriminatoires du père qui ne correspondent pas aux normes prescrites, ou s'empresse de combler son manque de connaissances, on pourrait reconnaître que, dans cette situation réelle, plusieurs conditions propices à une démarche de tolérance sont déjà présentes :

- *La prise de conscience du problème.*

En effet, le père est déstabilisé par sa réaction. Il n'en est pas à être persuadé de la justesse de sa réaction au point de croire que tous ceux qui réagiraient autrement seraient dans l'erreur.

- *La motivation personnelle à changer :*

Le père voit un intérêt pour lui-même à questionner sa résistance car il tient à sa fille et il ne souhaite pas en rester sur une telle position réactionnelle qui fait obstacle à leur relation.

- *Authenticité plutôt que conformité de surface :*

Bien qu'il sache qu'il n'est *pas* « *bien* » d'être fermé aux autres cultures en général, et d'autant plus devant sa fille qui fréquente maintenant un musulman, il accepte néanmoins de s'ouvrir devant elle sur ce qu'il éprouve réellement. S'il s'ouvre ainsi, ce n'est pas pour avoir raison, ni pour se justifier, mais essentiellement pour communiquer à l'autre avec authenticité ce qui se passe pour lui.

- *La compréhension empathique de la résistance du père.*

La nouveauté de la situation qu'il expérimente se rajoute à différentes insécurités (stress financier, conflits relationnels, inquiétudes écologiques, entre autre exemples fort répandus de nos jours), à la connaissance de l'extrémisme et du fanatisme islamiste que lui renvoient en boucle les médias, à l'angoissante perspective de devoir remettre en cause certaines convictions et valeurs qui, jusqu'ici, le définissaient. Ce cumul d'éléments contextuels, psychiques, symboliques ne constitue pas un terrain propice à faire preuve immédiatement d'ouverture pour s'adapter à la nouvelle situation qui s'impose à lui. Sa fille devra faire preuve d'empathie à son égard et plutôt que de le condamner, elle aura à comprendre que son père a besoin de temps pour s'approprier et s'ajuster à cette nouvelle perspective. Si elle en est incapable ou si elle considère que son père est trop étroit d'esprit, elle se retrouvera devant la déchirante décision d'avoir à choisir entre son père et son amoureux.

Dans cet exemple, nous retrouvons ici réunies plusieurs conditions favorables au dialogue qui seul favorise la compréhension mutuelle indispensable à toute démarche de tolérance. Cette dernière est d'autant incontournable que tout n'est pas que blanc ou noir quand vient le temps de concilier des valeurs et des convictions interpersonnelles. Ainsi, il y a plusieurs beau-pères qui éprouvent des difficultés avec leur gendre même s'il est de la même origine culturelle que lui. Même s'il s'avérait un gendre formidable, ce musulman aura des défauts, des traits de personnalités qui contrarieront le père, des prises de positions avec lesquelles il sera en désaccord. Et ce, non pas tant à cause de ses origines ethniques ou religieuses, mais parce que c'est un être humain au même titre que le père et que chacun de nous. Cet exemple est tiré d'une situation relativement banale. Les difficultés à faire preuve de tolérance envers les coutumes religieuses ou des valeurs perçues comme fondamentalement différentes des nôtres peuvent être intensifiées pour nombre de raisons : Elles peuvent provenir autant de nos propres convictions religieuses que l'on croit menacées que de l'opinion négative que l'on en est venu à entretenir envers la pratique religieuse. Il peut ainsi s'agir d'événements personnels qui nous auraient marqués, une cousine qui aurait épousé un musulman et qui depuis serait devenue totalement soumise à son mari par exemple (évidemment, c'est là une interprétation; la cousine aurait pu vivre le même type de relation avec un Québécois de souche ou encore, elle veut peut-être simplement prétexter les restrictions de son mari pour prendre une distance de sa famille parmi plusieurs lectures possibles de la situation). Même quand des expériences traumatisantes viennent intensifier l'intolérance d'une personne, le dialogue demeure la seule voie qui permette à l'individu de surmonter son incapacité à accepter l'autre. Imposer précipitamment la tolérance lorsqu'on rencontre de très fortes résistances, ne fait que reporter le problème ou cristalliser l'impasse. Le dialogue et la compréhension demeurent les seuls moyens pour désamorcer les tensions que suscitent les conflits de valeur et prévenir les escalades de violence.

Aussi, en pratique, la tolérance ne peut être commandée, seulement favorisée. C'est un processus d'apprentissage qui revêt de multiples facettes et nous convie à livrer un combat contre nous-mêmes, à questionner nos valeurs, nos priorités, nos modes de vie. Un potentiel d'intolérance réside en chacun de nous. La tolérance n'est jamais conquise et elle a aussi ses limites. Faire montre de tolérance envers

l'intolérance de certains à notre égard est psychologiquement malsain. En effet, ne jamais exprimer ses limites, n'est pas faire preuve de tolérance; au mieux, c'est infantiliser et déresponsabiliser ceux qui refusent de faire des concessions et c'est leur compromettre l'accès à la réciprocité responsable. C'est aussi présumer de la solidité de nos acquis et ne pas réaliser que notre désinvolture d'aujourd'hui pourrait nous déposséder bientôt de cette extraordinaire marge de manœuvre qui la rend encore possible : notre liberté de choix.

La tolérance n'est pas une solution miracle qu'on peut appliquer instantanément et indistinctement pour colmater la désagrégation de la cohésion sociale; la voir ainsi accentuer au contraire l'atomisation de la société en évacuant la nécessité de dialogue et de négociation nécessaire au développement de la tolérance civique et en consolidant des niches idéologiques hermétiques les unes aux autres et potentiellement conflictuelles.

Aussi, à la manière d'un idéal qui procède du devoir d'humanité, on ne peut qu'aspirer à développer notre tolérance en acceptant la distance qui nous sépare toujours de cette étape ultime où la tolérance n'est plus que sagesse. Cet apprentissage d'ouverture aux autres et à soi-même ne peut être contraint comme où on peut obliger (par la sanction ou par des explications) les conducteurs à immobiliser leur véhicule à un feu rouge. Au niveau de l'apprentissage des valeurs, la psychologie humaniste considère que la recherche de telles solutions expéditives peut même aggraver le problème que l'on cherche à résoudre.

Les réactions des citoyens, signe de santé démocratique

Plusieurs citoyens réagissent négativement à certaines décisions des autorités bien que la majorité d'entre eux ne sont pas concrètement visés par ces décisions. L'exemple le plus éloquent à cet égard est celui de septembre dernier lorsqu'on a décrété le droit d'aller voter en niquab en burqua alors qu'il y a moins d'une dizaine de femmes concernées et qu'aucune d'entre elles n'a revendiqué ce droit. Malgré tout, les citoyens pressentent qu'ils se doivent de réagir à défaut de quoi ils devraient se résigner à laisser tomber quelque chose d'indéfinissable mais néanmoins de fondamental à leur vie. Malgré la maladresse et la brusquerie de certains, malgré ce qui peut facilement être perçu comme de la partialité ou de l'ignorance des propos de plusieurs autres, nous ne pouvons nous permettre de rapidement les évacuer

sous prétexte de non-recevabilité. Ils nous expriment à leur manière le besoin de croire encore en une justice et en une nation qui permet le libre développement et l'approfondissement des valeurs humaines de tolérance et de responsabilités partagées dans un monde troublé où ils perçoivent ces dernières de plus en plus menacées. C'est révélateur de la santé démocratique du pays quand de nombreux citoyens se sentent concernés par ces décisions, qu'ils prennent le temps d'exprimer leurs objections et qu'ils disposent de tribunes pour le faire ouvertement. Comme citoyen, cela me réconforte d'entendre la diversité et la qualité d'implication de ceux qui témoignent de leur démarches et de leur expérience.

Ce qui m'inquiète davantage, ce sont les silences de plus en plus nombreux de ceux qui se sont retranchés dans un mutisme civique protecteur. L'obligation de tolérance qui sévit depuis quelques années a eu pour effet de conduire plusieurs à délaisser leur propre cheminement de tolérance qu'ils en sont venus à considérer comme dépassé, pour simplement se conformer à ce qui est prescrit sans plus se questionner. Pour y parvenir, ils ont eu à se couper des sensations, réflexions, enracinements historiques ou attachement à des idées, soit de toutes ces choses qui, finalement ne parvenaient qu'à les faire réagir d'une façon "inappropriée". Chez eux, l'obligation de tolérance s'est transformée en un devoir d'indifférence.

Il est essentiel de réhabiliter les valeurs libertaires et égalitaires que nous avons cru acquises ces dernières années pour nous donner collectivement les moyens non pas d'imposer la tolérance, mais d'en préserver les conditions d'existence et d'exercice pour tous les citoyens, sans exclusion de races, de coutumes religieuses, de valeurs, d'opinion etc. En respect des visées promulgués par la Déclaration universelle des droits de l'Homme dont la Charte se veut la transposition juridique, les jugements faits en son nom ne sauraient favoriser les valeurs clairement identifiables des uns (ex :coutume particulière) sans considération d'équivalence des valeurs nettement moins délimitées des vis-à-vis (ex :préserver l'autodétermination de sa démarche de tolérance et la laïcité des espaces publics). Ne pas reconnaître une forme d'équivalence des valeurs, fait reposer l'obligation de tolérance que sur un seul côté. L'effort de tolérance réel des uns n'est pas reconnu et le groupe intégralement reconnu par la loi n'a plus à tolérer les résistances des autres à leurs

valeurs ou coutumes, ils peuvent les imposer comme bon leur semble. Si bien que les mécanismes de médiation des conflits deviennent pratiquement inutiles.

Intolérance ou refus de se voir imposer la tolérance?

Cette lecture humaniste de la situation actuelle ne saurait à elle seule cerner l'ensemble des enjeux juridiques, stratégiques, religieux et autres sur les accommodements raisonnables. Cependant, cette perspective qui me semble sous-représentée dans le débat actuel pourrait expliquer l'intensité de la réaction de la population québécoise à l'obligation de reconnaître et de donner de la place à des modes de vie et à coutumes qui ne lui sont pas familières.

La généralisation et l'ampleur objective du phénomène contraint l'observateur à y reconnaître une certaine légitimité. D'une part, le peuple québécois a été jusqu'ici un peuple particulièrement ouvert, tolérant et accueillant pour les étrangers. Ces dernières décennies, il s'est trouvé de nombreux sondages comparatifs qui ont fait ressortir ces caractéristiques civiques. D'autre part, la réaction très forte de la majorité de la population ne saurait provenir des impacts réels des décisions prises au nom de la Charte des droits et libertés : Les milieux multiethniques, telles certaines écoles montréalaises, sont déjà très familières avec ces mesures et elles parviennent en général très bien à composer avec la diversité des cultures et des coutumes (essentiellement par l'instauration d'une culture de la valorisation du dialogue et de l'ouverture à la richesse de la différence de l'autre). Et ces décisions qui obligent à la tolérance religieuse n'ont à peu près pas d'incidence concrètes auprès de la population de régions qui abritent moins d'une dizaine d'étrangers et qui pourtant réagissent avec encore plus de ferveur contre ces mesures. Elles indisposent même la majorité des 95% de catholiques, 60% des juifs et 80% des musulmans montréalais qui ne fréquentent pas leurs lieux de culte. (Ces statistiques proviennent de F. Guérard ; *Montréal et ses temples*. Revue Actualité Sept.(2007) .Avec ce que l'on connaît du peuple québécois, il m'apparaît invraisemblable que la population réagisse aussi massivement par xénophobie ou par refus de tolérance.

J'estime plutôt que la population réagit à l'imposition extérieure de normes dictant ses conduites et son mode de vie plus qu'à la nécessité de faire preuve d'une

tolérance dont elle serait apparemment dépourvue. Elle se sent dépossédée du libre exercice de son propre jugement et de sa propre démarche de tolérance dont elle bénéficie depuis plusieurs années et dont elle a su faire un excellent usage jusqu'ici. À ce titre, on peut comprendre qu'elle réagisse à certains jugements rendus à partir de la Charte des droits et libertés, particulièrement ceux qui ne font qu'imposer uniformément de manière procédurale des normes de contrôle des valeurs, en disqualifiant la légitimité des acteurs sur le terrain où elles se rencontrent (droit administratif).

À titre d'exemple, une personne qui ne considère que les dimensions objectives, quantifiables et procédurales du vivre ensemble ne peut s'expliquer la réaction disproportionnée de la population vis-à-vis le port du kirpan. Bien qu'il touche concrètement qu'une infime portion de la population, ce récent jugement qui semble avoir initié une série de manifestations d'opposition des citoyens envers les accommodements raisonnables, suscite pourtant encore de vives controverses. Lors de ce jugement, l'importance symbolique que revêt le kirpan pour sa communauté d'appartenance a été justement reconnue comme telle par le tribunal. Par contre, cet impressionnant symbole ne devient plus à ses yeux qu'un petit couteau inoffensif pour la société laïque comme si cette dernière constituait une sorte de vaste espace neutre, dénué de symbolisme, de valeur, d'histoire et de conviction qui n'aurait aucun motif valable de s'objecter de la présence de symboles religieux de communautés de toutes manières statistiquement minoritaires.

Et si encore cette décision controversée favorisait l'intégration de cette communauté, nous pourrions au moins nous réjouir pour elle. Malheureusement, elle semble ne desservir que les finalités de la faction la plus conservatrice de cette religion, muselant ses éléments les plus progressistes. Aussi, tout ce que la plupart d'entre nous ne connaissons désormais de ce groupe religieux, est leur curieuse insistance à revêtir un accoutrement particulier. Pourtant, à l'origine, cette religion a héroïquement su s'opposer au système millénariste des castes en Inde. Sa doctrine préconise une considération et une acceptation des êtres indépendamment de leur statut et de leurs privilèges dans la société. Nous pourrions tous apprendre du courage et de la combativité qui leur a permis de résister à une arbitraire disqualification des êtres érigée en système. Mais, comme dans toute religion, une doctrine évolue. Ainsi, la majorité des jeunes de la région indienne où 85% des sikhs

sont implantés, tout en adhérant aux valeurs de leur communauté, ne veulent plus maintenant porter la tenue traditionnelle, celle-là même que nous venons de reconnaître!

En fait, cette décision aurait été moins controversée si elle en était restée au niveau administratif (au niveau de la commission scolaire en question). En effet, cette administration scolaire s'opposait surtout pour des motifs sécuritaires craignant que la lame ne blesse un élève. Il est tout à fait justifié dans ce cas particulier de reconnaître la faiblesse de l'argument. Mais d'autres milieux scolaires peuvent très bien être préoccupés par la portée symbolique de l'objet qui interfère avec leurs valeurs civiques et la cohésion de leur milieu. Il peut aussi survenir le cas d'un jeune sikh qui lui, est bien embarrassé d'avoir à porter le costume à l'école et qui préférerait pouvoir se vêtir comme ses camarades. Ces administrations devraient pouvoir tenir compte de ces considérations contextuelles particulières et disposer d'une marge de manœuvre pour en venir à une entente. À ce titre, ces décisions au niveau des valeurs de tolérance religieuse et identitaires devraient être traitées au cas par cas pour laisser place à la communication et respecter les diverses expressions des communautés et les diverses modalités d'adhésions de chacun des sikhs (qui ne sont pas tous identiques et qui ont un égal droit à leurs différences) à leurs coutumes religieuses.

Bref, je considère que la population québécoise réagit fortement au caractère imposé et légaliste des accommodements raisonnables et non pas aux accommodements eux-mêmes. Elle pressent instinctivement que cette manière d'imposer des valeurs porte atteinte à l'esprit de libre appropriation de la démarche de contribution au bien commun et du droit de chaque communauté à l'autodétermination de ses conduites et de sa démarche de tolérance. À ce titre, les Québécois réagiraient surtout à ce qu'ils perçoivent comme une trahison des valeurs fondamentales de liberté et d'égalité que promeut la Déclaration universelle des Droits de l'Homme et que la Charte des droits et liberté avait initialement la mission de préserver.

Même si l'intensité de l'opposition de la population à ces mesures se comprend bien, il demeure qu'il serait périlleux d'en rester à ce niveau réactionnel. À ce titre, en

donnant la parole à la population, la Commission des accommodements raisonnables permet d'entendre la diversité des expériences et des impressions. Nous pouvons tous alors réaliser la complexité du phénomène et l'importance de faire preuve de prudence quand on aborde le domaine de la coexistence des valeurs et que l'on interfère sur les conditions qui permettent aux individus de s'inscrire et de progresser dans une démarche de tolérance. Cela pourra nous prémunir de la tentation de rechercher, pour mettre fin efficacement à toutes ces complications, des solutions expéditives et radicales, qui seraient elles aussi imposées de l'extérieur. Pour séduisantes qu'elles puissent apparaître, ce type de solutions expéditives génèrent plus de conflits qu'elles n'en résolvent.

Ce paradoxe provient de ce qu'il prévaut toujours un écart entre une doctrine, son interprétation et la réalité. On ne peut se prononcer sur la valeur des idéaux (dans la mesure où il s'agit de véritables idéaux, tels sont ceux des religions, de la laïcité, de l'égalité homme-femme) sans connaître l'histoire, la culture, les significations, la symbolique qui les incarnent. La seule façon de les concilier et de ne pas les mettre en opposition consiste à reconnaître nos communes difficultés à y correspondre. Ainsi, la difficile conciliation des rôles de mère et de travailleuse, le nombre croissant de femmes monoparentales, la piètre image de l'homme québécois, l'hypersexualisation des jeunes filles sont des phénomènes qui indiquent que nous avons quelques ajustements à faire pour correspondre à nos idéaux égalitaires des rapports homme-femme. De même, l'intransigeance sectaire de certaines autorités religieuses, les revendications de plusieurs femmes quant à leur place dans leur religion respective, la désaffection de plusieurs jeunes à l'égard des pratiques religieuses, les conflits qu'engendrent la cohabitation du religieux et du politique, indiquent aussi les nombreux ajustements que doivent faire ceux qui prônent des valeurs religieuses. C'est à partir du partage de cette expérience toujours incomplète et parfois même contradictoire que nous entretenons tous avec nos visées idéales, des progrès et des reculs qui jalonnent nos cheminements respectifs en vue de s'en rapprocher, de la difficulté de concilier nos idéaux et les diverses exigences de la réalité concrète, que nous pouvons nous rencontrer et réaliser finalement que nous ne sommes pas si éloignés les uns des autres. C'est à ce niveau de nos limites respectives à nous rapprocher de nos idéaux que nous pouvons entreprendre un dialogue de réconciliation et que nous pourrions même apprendre de la démarche

des autres. En ce qui concerne les idéaux eux-mêmes, en revanche, nous divergeons et nous ne pourrons jamais parvenir à nous entendre. Aussi on ne saurait donner force de loi un idéal, ou à des valeurs sans engendrer des résistances et des conflits. Le droit égal d'être avec ses différences et ses inégalités — valeur normative reconnue par la Déclaration des droits de l'Homme — préserve cette démarche unique à chacun et les conditions propices à l'établissement d'un dialogue, seul moyen reconnu pour éviter que les différences idéologiques ne deviennent une source de peur, d'incompréhension et de conflits.

Revenir à la déclaration des Droits de l'Homme

La Charte de droits et liberté est tantôt adulée, tantôt décriée. On semble oublier que c'est un instrument juridique créé il y a 25 ans, soit dans un tout autre contexte. À l'époque, le monde n'était pas confronté à la radicalisation des idéologies et la globalisation des phénomènes que permettent maintenant les avancées technologiques. On disposait (ou on croyait disposer) de beaucoup de marge de manœuvre, d'une économie en croissance, de ressources illimitées. Emporté par ce vent d'optimisme, nous en sommes venus à croire acquises les valeurs de liberté et d'égalité. Aussi, c'est avec les meilleures intentions que nous avons décidé de donner force de loi à ces valeurs fondamentales promues par la déclaration des Droits de l'Homme. Cependant, ce passage du normatif au prescriptif ne s'est fait pas sans heurt. L'analyse comparative des deux premiers articles de la déclaration des Droits de l'Homme et de la Charte révèle en effet de nombreux glissements.

Ainsi, dans la formulation de l'article premier de la Déclaration universelle ce sont les êtres humains qui sont qualifiés de libres et égaux. On appelle à leur raison et à leur conscience pour s'acquitter d'un devoir de se comporter selon un esprit de fraternité. Dans la transposition légale, l'être humain avec ses ressources n'est plus le sujet. C'est la Charte qui prend en charge les droits et libertés, lesquels deviennent en quelque sorte "externalisés" et non plus des attributs des êtres humains. On passe ainsi de l'interpellation des individus à un devoir d'agir selon l'esprit de tolérance à l'obligation de tolérance. De même, la formulation de l'article 2 on passe d'une possibilité de recours à la liberté qui implique une démarche de la part du citoyen que promeut la déclaration universelle des Droits à une liberté acquise d'emblée; Une telle conception *acquise* de la liberté est fort différente de celle à laquelle

l'homme peut courageusement accéder pour trouver une façon qui lui est propre d'affirmer ce qui le constitue et de prendre part au bien commun. De plus, aucune distinction n'est faite quant à la nature de cette liberté. Or, la déclaration des Droits se réfère à une liberté civique (la *liberté* de s'engager pour une cause sociale par exemple), fort différente de la liberté primaire qui consiste à faire ce qui nous plaît personnellement sur le moment (la *liberté* d'aller faire la fête par exemple). Cette dernière liberté n'a pas à être défendue par la Charte des droits. Et les législations existantes sont là pour en prévenir les excès. De plus, la déclaration universelle des Droits ne présuppose pas que, dans les faits, tous les hommes étaient égaux, mais bien qu'ils ont un droit égal d'être, justement avec leurs différences et leurs inégalités. La formulation impersonnelle de la Charte favorise un égalitarisme de fait qui incite au nivellement des différences plutôt que de convier à leur coexistence harmonieuse. On pourrait toujours présumer que les différences y sont implicitement considérées, mais de façon extérieure seulement. À un niveau plus fondamental de l'unicité du cheminement propre à tous les êtres, celui que promeut la déclaration universelle des Droits, on ne peut considérer la diversité comme une évidence en particulier avec les besoins croissants d'uniformisation qui caractérisent nos univers technocratisés. Mais légalement, il est plus simple de niveler les inégalités que de reconnaître la diversité.

Ainsi que l'ont commenté plusieurs magistrats, ces glissements causent beaucoup de souci aux juges qui doivent prendre des décisions à partir de ces deux premiers articles de la Charte. Un d'eux s'est même demandé laquelle des *libertés* s'agit-il de défendre au juste? En même temps, beaucoup de pressions sont exercées sur les magistrats présentement. Il leur est parfois demandé pratiquement de statuer en prenant des décisions délicates qui ne devraient pas leur revenir. De puissants groupes d'intérêt veillent à ce que certaines formulations de la Charte qui les avantagent soient littéralement appliquées. Aussi, les magistrats sont-ils tenus de se conformer le plus étroitement aux formulations spécifiées dans la Charte et de ne pas s'aventurer dans des considérations interprétatives trop larges qui les exposeraient à des blâmes. Si leurs jugements se limitaient à juger d'une situation administrative particulière sans en généraliser la portée à l'étendue du pays, ils n'auraient pas à assumer ainsi une pression d'autant considérable qu'elle provient de leur obligation de statuer sur la valeur d'idéaux et les place ainsi en conflit de rôle.

Finalement, le paradoxe provient de ce que la Charte en voulant donner force de loi à un idéal d'autodétermination du cheminement de chacun et de droit à l'unicité de l'expérience humaine promu par la déclaration des Droits de l'homme, se retrouve à prescrire des conduites et à imposer des valeurs, ce qui contrevient fondamentalement à l'esprit même de la déclaration universelle. Comme le rapporte le journaliste André Duchesne (La Presse, 16 septembre 2007), l'avocat Julius Grey reconnaît que : « *La Charte des droits ne garantit pas toujours la justice* » Il poursuit en signalant que certains pays, comme l'Australie qui n'a pas de Charte, peuvent très bien défendre les libertés individuelles devant les tribunaux en se servant de la déclaration universelle des Droits que la majorité des pays ont signée.

Je comprends néanmoins que l'on éprouve le besoin de convenir de balises pour favoriser le vivre ensemble. Je crois cependant qu'il ne faut pas passer par une modification de la Charte pour y parvenir. Pour séduisante qu'apparaisse cette idée à plusieurs, chercher à établir de manière procédurale, non pas des conduites particulières, mais la laïcité ou la primauté de valeurs, est un moyen dangereux qui risque d'exacerber les tensions et les incompréhensions que l'on souhaite ainsi atténuer. Si voulons promouvoir certaines valeurs communes telles la laïcité ou les rapports égalitaires entre les sexes, il importerait de le faire sans compromettre les possibilités ultérieures de dialogue qui seul permet de parvenir à une conciliation de nos différences. Il faudrait pour cela que les balises proposées n'adoptent pas la forme rigide de réglementations strictes, mais se présentent plutôt comme une affirmation normative des valeurs que nous souhaitons communément privilégier et desquelles nous aimerions nous rapprocher. Et il serait préférable de justifier ce choix normatif de société en invoquant non pas seulement la préservation des progrès que nous aurions réalisés en matière de laïcité et d'émancipation de la femme, mais en reconnaissant surtout notre méconnaissance du religieux et nos appréhensions à son endroit, et nos propres difficultés à redéfinir des rapports hommes-femmes équitables.

La promotion des valeurs universelles : la responsabilité de chaque citoyen

Pour clore cette réflexion, il peut être indiqué de rappeler qu'au niveau de la préservation des valeurs universelles, nous devons reconnaître qu'aucune législation

ne peut agir à notre place. Et elles ont leurs limites de toutes manières. Aucune loi ne peut obliger un individu à tolérer ce que, pour diverses raisons, il est incapable pour le moment d'accepter. Elle ne peut que lui interdire de manifester sa limite ou sa difficulté. La loi peut seulement obliger l'individu à porter un vernis de tolérance. Aussi, aucun jugement, qu'il soit favorable ou non à sa cause, ne peut éviter à l'individu d'entreprendre courageusement son propre cheminement d'ouverture à la différence et même à la menace que peut représenter l'autre surtout en ces temps de fragilité identitaire. Cette démarche est exigeante d'autant plus qu'une part de ce que nous trouvons inacceptable chez les autres réside souvent en nous-mêmes et nous renvoie à nos limites et à nos contradictions.

Je crois que les idéaux de la déclaration universelle des Droits de l'homme demeurent des visées humanistes qui peuvent encore favoriser le respect et la cohabitation harmonieuse de la diversité des expériences qui, de toutes les époques, ont particularisé la nature humaine. Au moment où les besoins d'uniformisation des conduites se font de plus en plus pressants pour contenir la fragmentation de la société, la tentation d'imposer la tolérance se comprend bien. Je souhaite avoir fait valoir qu'en obligeant à la tolérance immédiate de tous, on compromet les possibilités pour les individus d'entreprendre de véritables démarches de tolérance, on provoque l'intolérance de plusieurs et l'indifférence d'un trop grand nombre. En recherchant cette voie expéditive et irréaliste nous risquons surtout d'en venir à discréditer injustement les grandes institutions civiques du pays qui, malgré leurs faux pas, leurs limites, l'impopularité de certaines de leurs décisions, demeurent les seuls gardiens de l'ordre qui permettent encore à tous les citoyens de bénéficier d'une liberté d'expression enviable. Tout comme la tolérance, les institutions ne se transforment que progressivement à la faveur de prises de consciences successives, assurant ainsi une forme de stabilité et de continuité dont nous avons plus que jamais besoin pour nous définir comme société et décider librement de notre destinée individuelle et collective.

Patrick Lynes , septembre 2007